



DECISION DU MAIRE N° 2025 / 039

OBJET : POSE DE 4 COMPTEURS D'EAU – LA CATALANE DES EAUX-EAU AGGLO PERPIGNAN MEDITERRANEE

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;

VU le devis du délégataire de service public Eau Agglo Perpignan Méditerranée, sis 2463 avenue du Languedoc, 66000 PERPIGNAN, concernant la pose de 4 compteurs d'eau et de regards au parc des sports pour un montant de 3169,60 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir le devis du délégataire de service public Eau Agglo Perpignan Méditerranée, sis 2463 avenue du Languedoc, 66000 PERPIGNAN, concernant la pose de 4 compteurs d'eau et de regards au parc des sports pour un montant de 3169,60 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 13/11/2025



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.